

181

9) Emprunt d'un montant de frs.CFA. 36.000.000.- que la Commune de Saint-Denis envisage de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour l'exécution de travaux de réfection de la VOIRIE URBAINE.

M. le Maire donne lecture du rapport :

* Mesdames et Messieurs,

La Commune a établi un programme de remise en état des chaussées de la ville estimé à près de 200.000.000. de frs.CFA., à réaliser en quatre ou cinq ans. Les travaux dont l'exécution est envisagée au titre de 1965 constituent une première tranche qui est de l'ordre de 45.000.000. de frs.CFA. Un accord est intervenu entre M. POSTEL-VIRAY, Directeur Général de la Caisse Centrale de Coopération Economique, et le Maire de Saint-Denis pour que le financement de ce programme soit assuré :

- sur fonds propres de la Commune, à concurrence de 9.000.000. à 10.000.000. de frs
- au moyen d'une avance de 35.000.000. à 36.000.000. de frs.CFA.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'autoriser, en conséquence, à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de 36.000.000.- de frs.CFA. pour le financement des travaux en cause .

Je mets la question aux voix ./.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 36.000.000. de frs.CFA. en vue du financement des travaux de réfection de la voirie urbaine dont le montant total s'élève à 45.000.000. de frs.CFA.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

Le Conseil s'engage, en outre, à inscrire au budget communal le montant des crédits complémentaires (9.000.000. de frs.CFA.) nécessaires au financement du programme à réaliser.

Approuvé,
Denis le

12 Juin 65

Le Préfet le S. Général. Signé: J. Duchard